



Organisation de l'alimentation en eau potable dans l'Orne

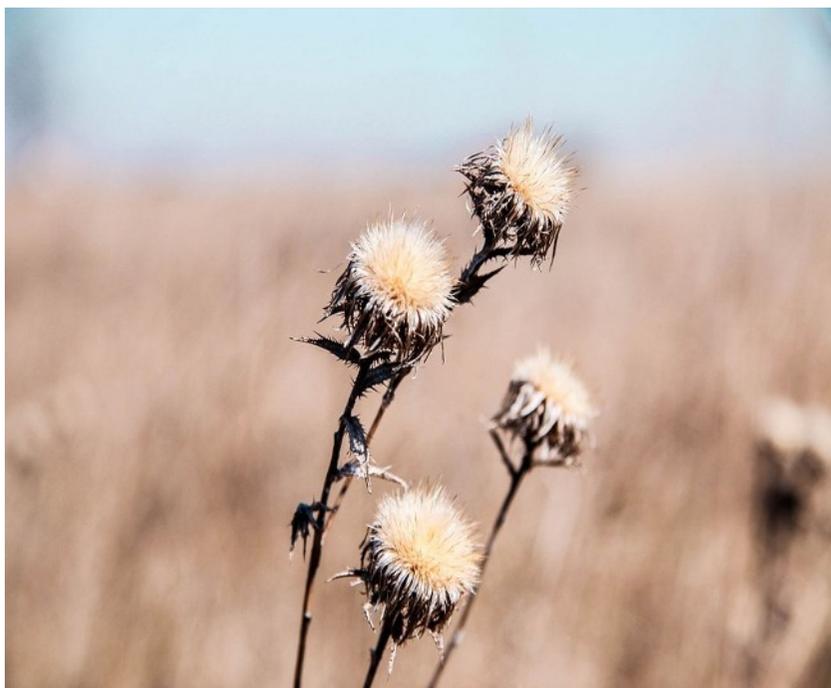
- 25 MAI 2023 -



Ordre du jour

- 1- Introduction par M. le préfet et M. le président du conseil départemental
- 2- Mise en œuvre des mesures sécheresse en 2022
- 3- Point de situation en 2023
- 4- Panorama de l'organisation de l'alimentation en eau potable dans l'Orne
- 5- Conclusion et temps d'échanges

2- Mise en œuvre des mesures sécheresse en 2022



2.1 Mesures de gestion sécheresse

2.2 Caractérisation des événements

2.3 Bilan et conclusion

2.1 Mesures de gestion sécheresse

L'article L. 211-3 du code de l'environnement permet à l'autorité administrative de prendre **des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau** pour faire face aux menaces ou conséquences de sécheresse ou de pénurie :

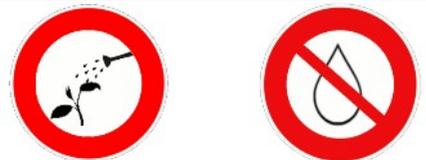
- **Dans le but d'assurer une gestion équilibrée et durable** de la ressource en eau.
- En prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.
- À l'échelle d'une zone d'alerte (R211-66 du CE).

La gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier :

- Les exigences de santé, salubrité publique, sécurité civile et AEP ;
- La vie biologique des milieux, dont piscicole ;
- Le libre écoulement des eaux ;
- Puis les activités humaines liées à tous les usages de l'eau : économiques, énergétiques, loisirs, ...

2.1 Mesures de gestion sécheresse

Les principales dispositions

NIVEAU	MESURES PRINCIPALES
Vigilance	 <p>Je privilégie les douches aux bains</p> <p>J'économise la ressource en eau</p> <p>Je répare toute fuite sans tarder</p>
Alerte	 <p>LAVAGE DES VÉHICULES Autorisé en station de lavage</p> <p>ARROSAGE DES POTAGERS ET PLANTATIONS Autorisé de 18h à 10h</p> <p>ARROSAGE DES PELOUSES Interdit sauf depuis réserve pluviale</p> <p>REMPLEISSAGE - MISE À NIVEAU DES PISCINES ET BASSINS Interdit</p> <p>LAVAGE DES TERRASSES ET FAÇADES Interdit</p>
Alerte renforcée	 <p>LAVAGE DES VÉHICULES Autorisé en station (sauf portiques sans recyclage)</p> <p>ARROSAGE DES POTAGERS ET PLANTATIONS Autorisé de 18h à 10h*</p> <p>ARROSAGE DES PELOUSES Interdit**</p> <p>REMPLEISSAGE - MISE À NIVEAU DES PISCINES ET BASSINS Interdit</p> <p>LAVAGE DES TERRASSES ET FAÇADES Interdit</p>
Crise	 <p>ARROSAGE DES POTAGERS ET PLANTATIONS Interdit de 8h à 20h</p> <p>TOUT AUTRE USAGE DE L'EAU Interdit</p>

2.1 Mesures de gestion sécheresse

Gestion de la crise : restrictions sécheresse

Un **nouvel arrêté cadre sécheresse** définissant les mesures et les seuils sécheresse signés en avril 2022 en se basant sur les dispositions du code de l'environnement et les orientations des SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

Activation des mesures (détail en diapo suivante)

- Premier arrêté de **vigilance fin juin 2022**
- mais rapide dégradation des débits pour atteindre une situation **crise sécheresse** dans l'ouest du département à partir du :
 - **25 juillet** pour Sarthe amont, Egrenne/Varenne et Mayenne amont
 - **10 août** pour Orne moyenne
- **Fin** des restrictions sécheresse le 31 octobre 2022

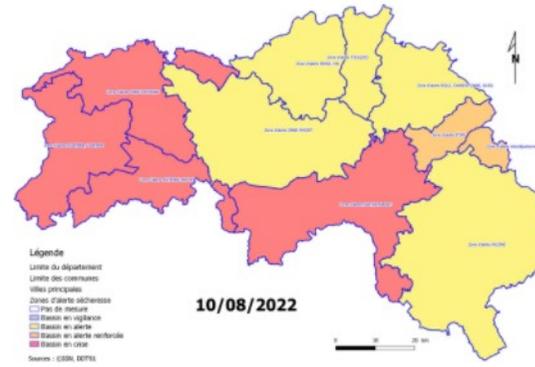
Réunion le 11 août de la commission de suivi des conditions hydrologiques élargie aux structures en charge de l'alimentation en eau potable.

- Demande de retour d'information sur la **gestion des services** : états réguliers de la ressource, solutions de secours et alternatives, liste des clients prioritaires, ...

Arrêtés de restriction sécheresse 2022 dans l'Orne



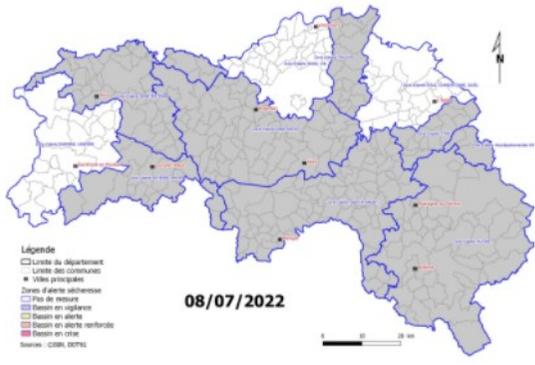
Vigilance :
 Mayenne, Huisne, Avre et Iton



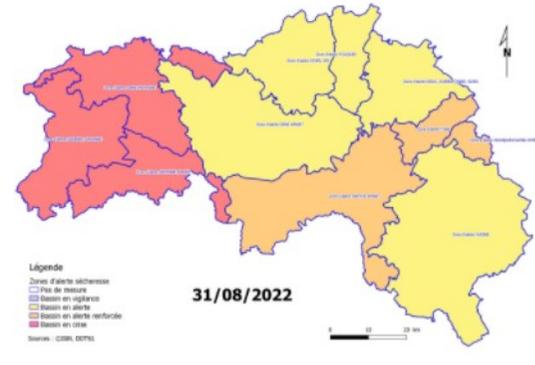
Crise :
 Egrenne/Varenne, Mayenne, Sarthe amont et Orne moyenne

Alerte renforcée
 Avre et Iton

Alerte
 Orne amont, Orne moyenne, Dives, Touques, Risle et Huisne



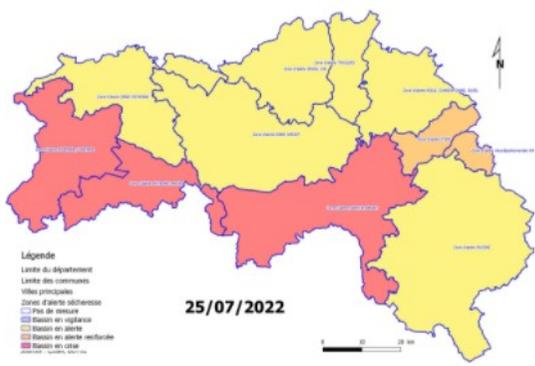
Vigilance :
 Mayenne, Huisne, Avre et Iton
 Sarthe amont, Orne amont,
 Orne moyenne et Touques



Crise :
 Egrenne/Varenne, Mayenne et Orne moyenne

Alerte renforcée
 Avre, Iton et Sarthe amont

Alerte
 Orne amont, Orne moyenne, Dives, Touques, Risle et Huisne



Crise :
 Egrenne/Varenne, Mayenne et Sarthe amont

Alerte renforcée
 Avre et Iton

Alerte
 Orne amont, Orne moyenne, Dives, Touques, Risle et Huisne

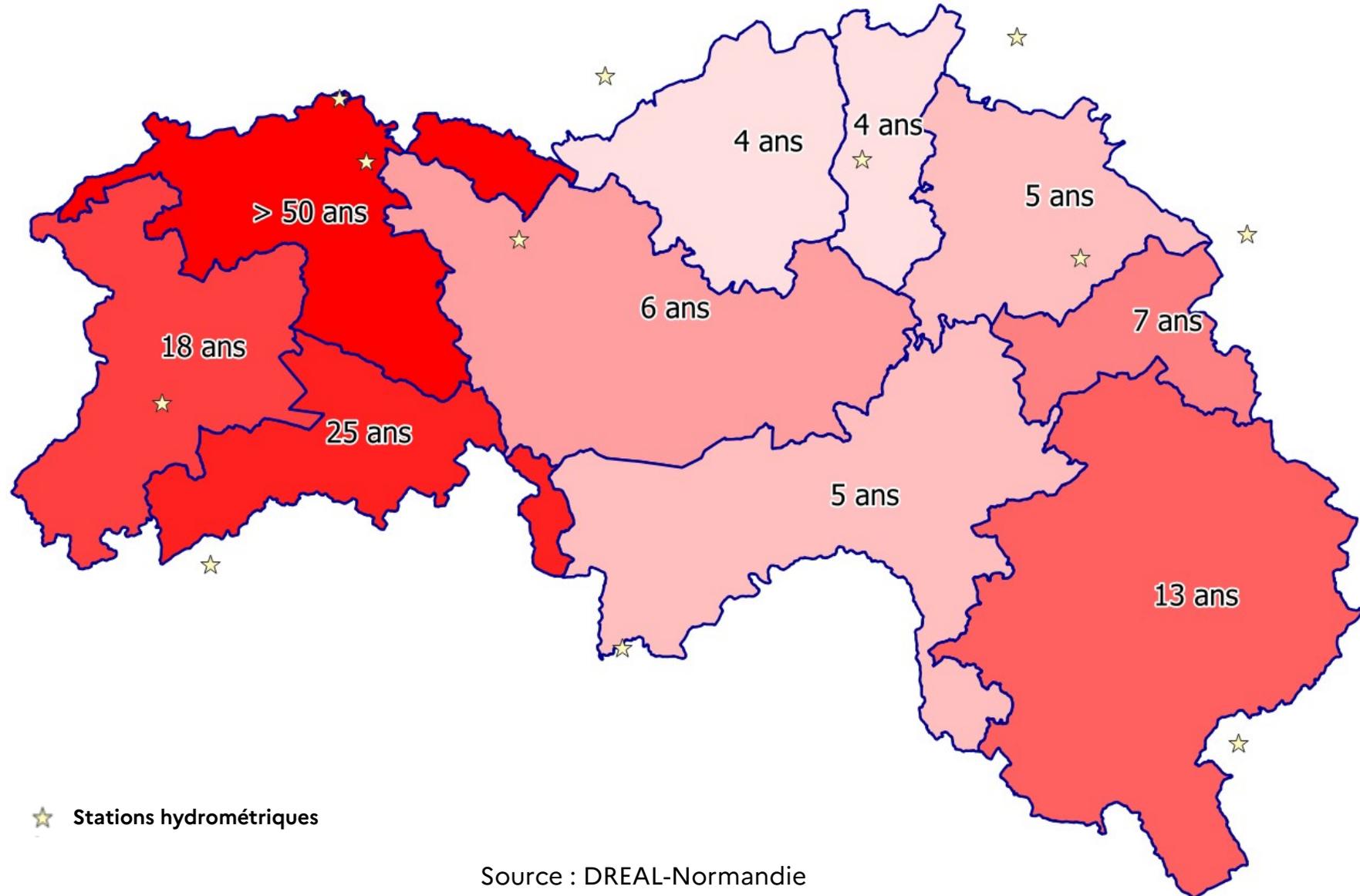


Réduction progressive des mesures le 23/09 puis le 13/10 jusqu'à levée des mesures pour le 1^{er} novembre

2.2 Caractérisation des évènements 2022

Situation de forte sécheresse superficielle

Période de retour des débits observés (VCN3/Q3Jn) aux points de référence.



Source : DREAL-Normandie

2.2 Caractérisation des évènements 2022

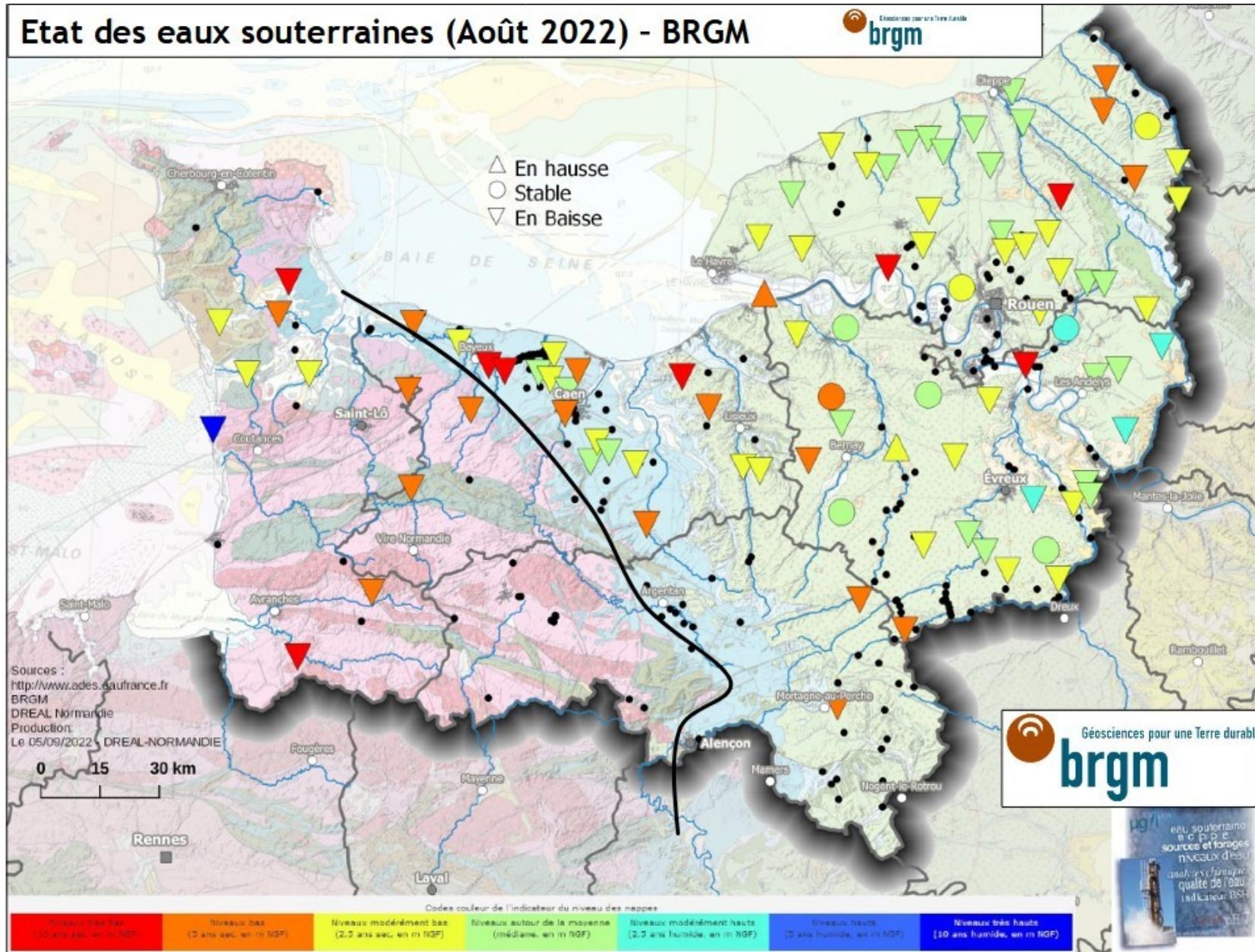
Etat des eaux superficielles (Août 2022) - DREAL Normandie



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
NORMANDIE



2.2 Caractérisation des évènements 2022



2.2 Caractérisation des événements 2022

BILAN 2022

Massif armoricain :

- Rivières non soutenues par les nappes
- Absence prolongée de pluie
- Absence de stock naturel
 - Situation **très critique** (*dont 1 prise d'eau à l'arrêt*)
 - Pluies du 15 août ont sauvé la situation

Bassin parisien :

- Rivières soutenues par les nappes
- Nappes à un niveau bas
- MAIS stockage naturel souterrain des eaux de 2021 (*pluviométrie normale*)
 - Situation **relativement peu critique**
 - Passage de la crise grâce au stock de 2021



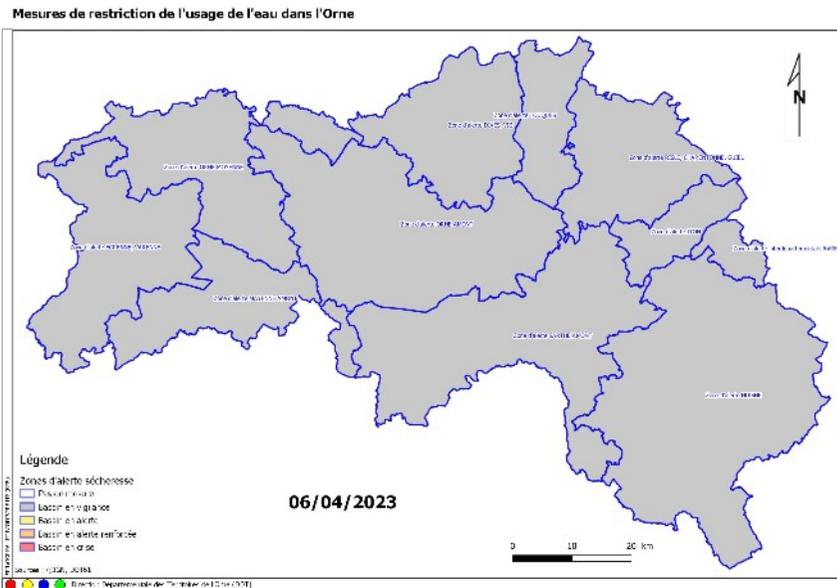
2.3 Bilan 2022 et conclusions

- Constats :
 - Risques principaux 2022 sur les ressources superficielles et les milieux.
 - Absence de solution de secours AEP pour plusieurs ressources.
 - Demandes de dérogation pour les prises d'eau suite à la réunion de la commission de suivi des conditions hydrologiques du 11 août 2022 ...
 - Une préparation insuffisante de la gestion de crise
- Conséquences :
 - Risques importants de services AEP défaillants et conséquences majeures pour les populations (santé, salubrité et sécurité publique).
 - Besoin d'organisation structurelle et d'acculturation à la gestion du risque.

3. Point de situation en 2023

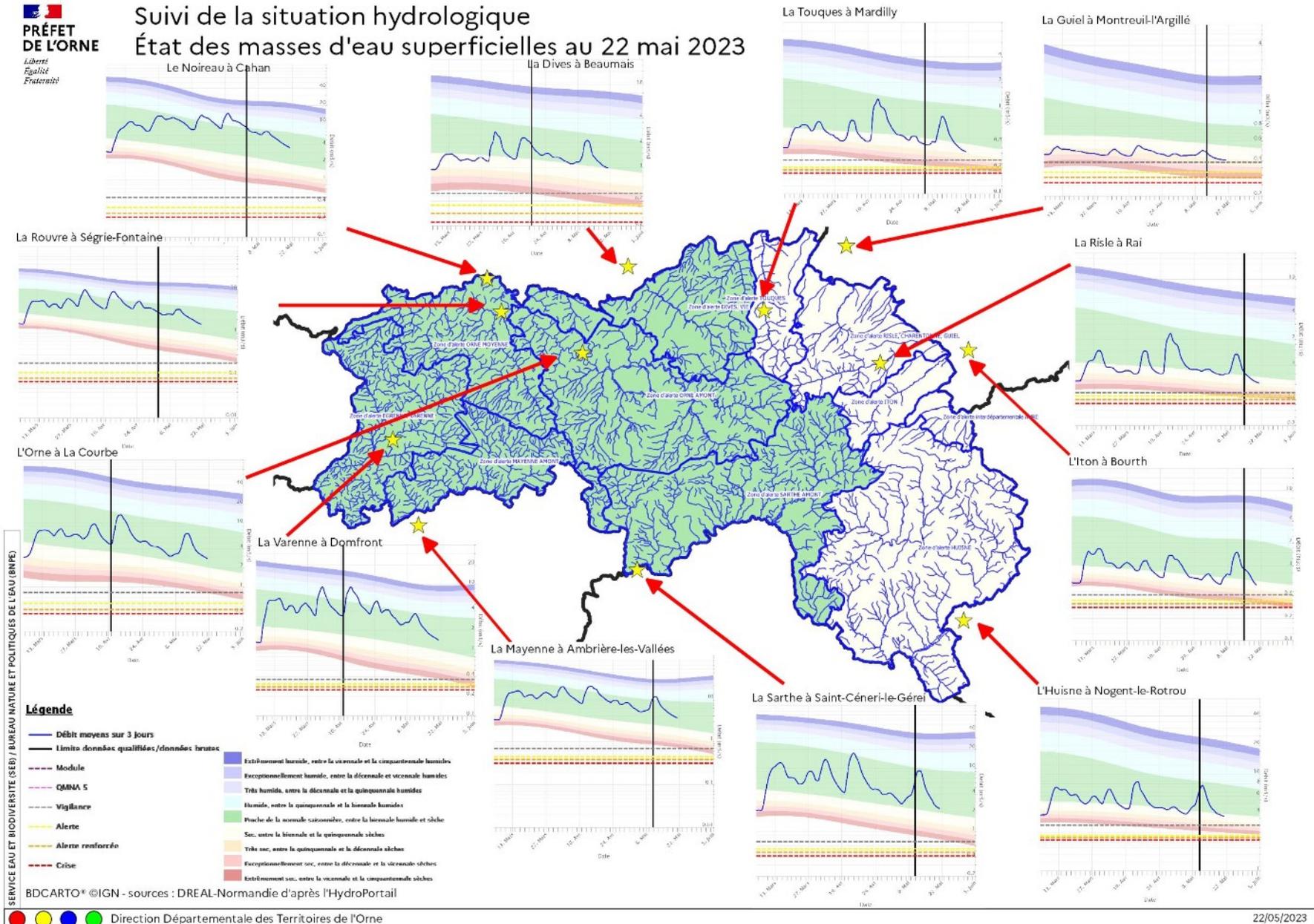
3.1 Point de situation sécheresse (ESU/ESO)

3.2 Préparation d'une crise



3.1 Point de situation : eaux superficielles

La situation actuellement dans la normale pourrait rapidement s'aggraver en l'absence de pluie.

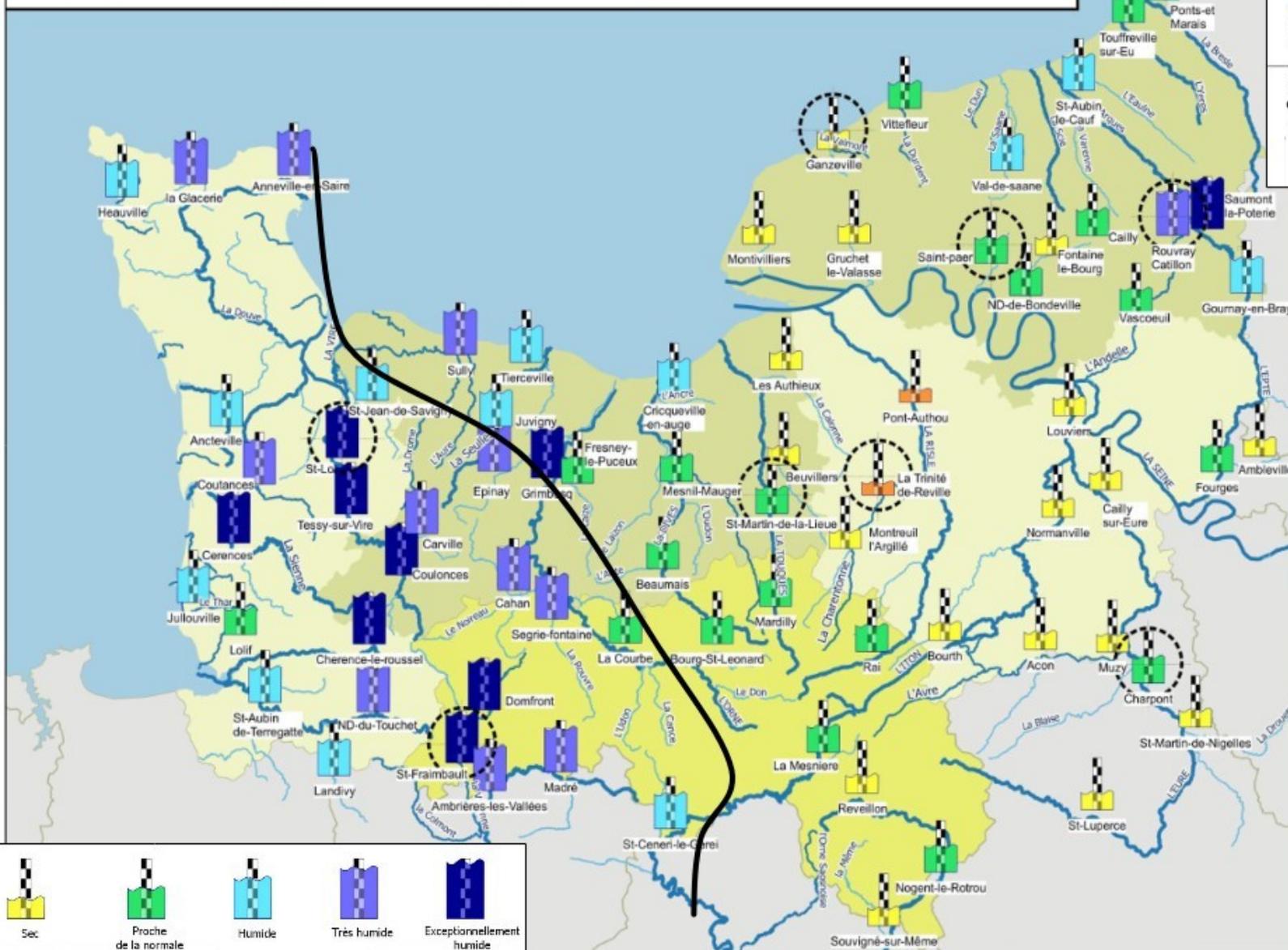


3.1 Point de situation : eaux superficielles

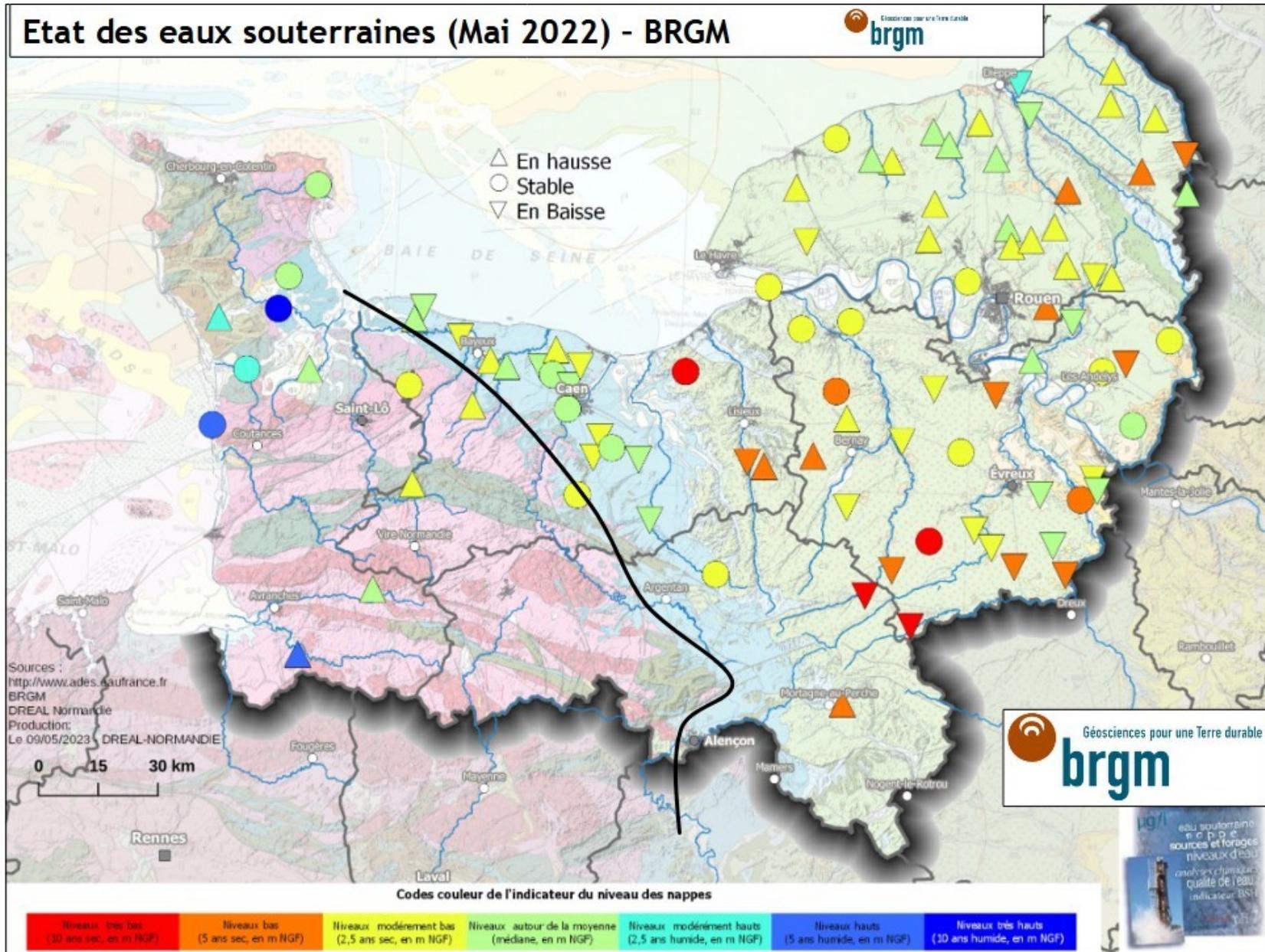
Etat des eaux superficielles (Mai 2022) - DREAL Normandie



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
NORMANDIE



3.1 Point de situation : eaux souterraines

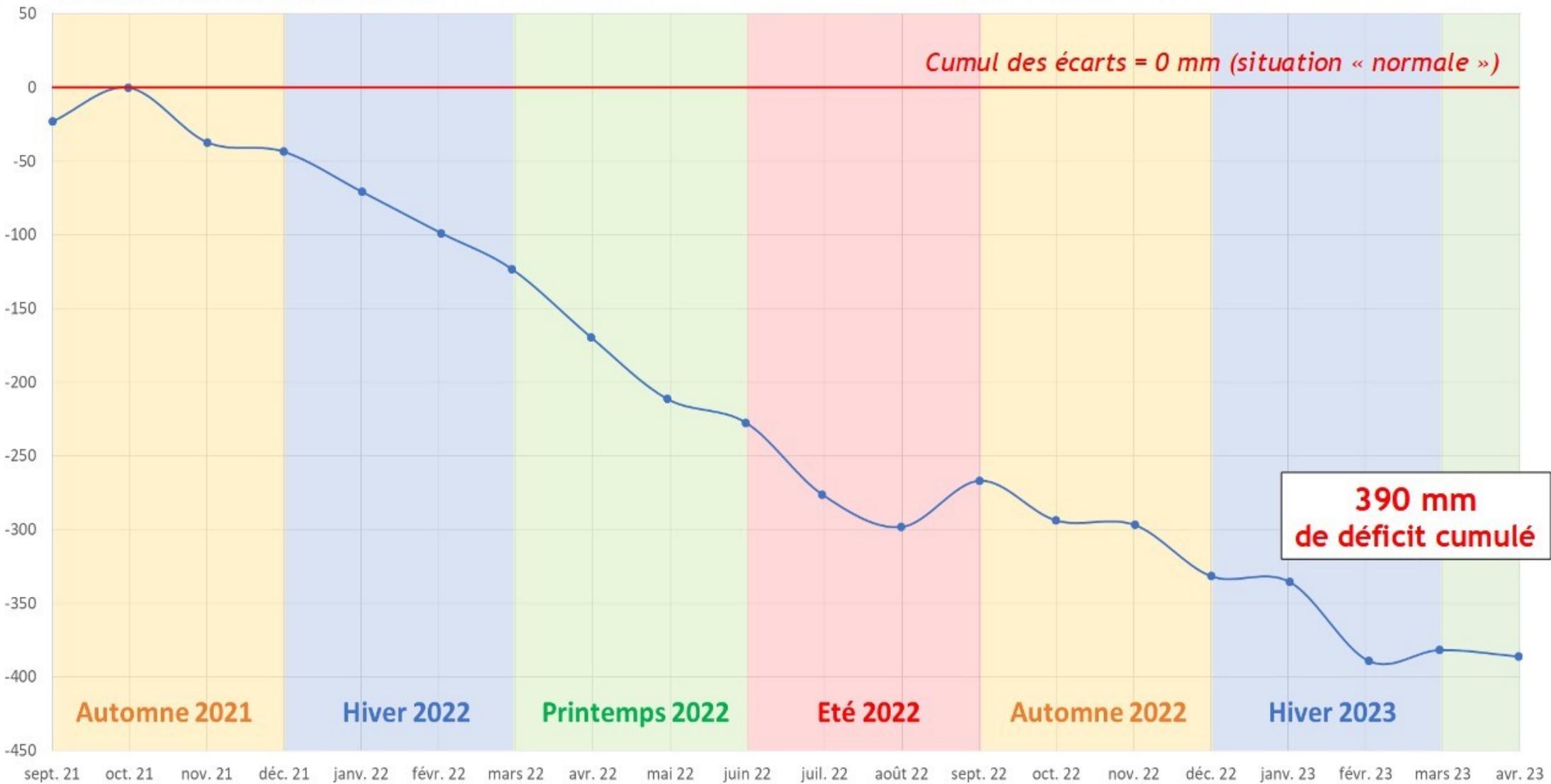


3.1 Point de situation – cumul de déficits

Pluviométrie à l'Aigle - Evolution de l'écart à la normale **en mm**



Cumuls des écarts mensuels depuis septembre 2021 (début d'année hydrologique, avec une situation proche des

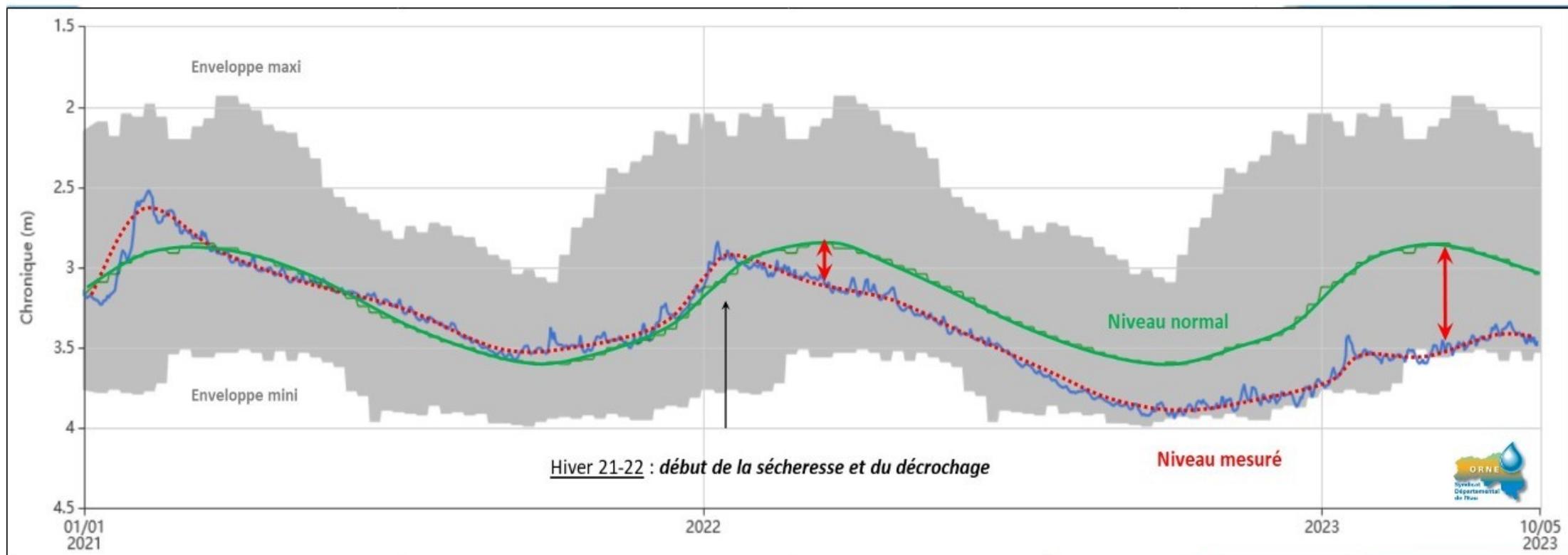


3.1 Point de situation : conséquences sur les eaux souterraines

Piézomètre (BRGM) dans le Perche - *Calcaires de l'Oxfordien captif (Jurassique)*

- Visualisation nette dans les nappes des effets d'une **sécheresse pluriannuelle** (depuis automne 2021) = recharge déficitaire, pas de reconstitution du stock

Résultat : baisse tendancielle du niveau de la nappe (ici, niveaux sur les minimas historiques depuis sept 22)



3.1 Point de situation

PERSPECTIVES 2023

Massif armoricain :

- Pluviométrie à des niveaux normaux (voire au-dessus) en mars-avril 2023
- MAIS rivières non soutenues par les nappes
- ET absence de stock naturel
 - Situation **normale** pour le moment
 - Mais qui peut rapidement se dégrader en l'absence prolongée de pluie

Bassin parisien :

- Déficits pluviométriques accumulés depuis l'automne 2021 (*sécheresse dite « pluriannuelle »*)
- Stocks fortement dégradés durant toute l'année 2022
- Recharge hivernale 2022-2023 très faible
- Nappes à des niveau bas à très bas
 - Situation **préoccupante**



3.2 Préparation d'une crise sécheresse

Situation actuellement très fragile sur les ressources souterraines et pour l'instant stable sur les ressources superficielles mais la vigilance reste de mise :

⇒ Classement du département en **vigilance sécheresse** afin de sensibiliser aux problématiques de préservation de la ressource dès le 6 avril 2023.

Révision de l'arrêté cadre sécheresse (ACS) en fonction du guide national en intégrant :

- un dispositif de réduction des consommations pour les **ICPE**
- communication à la préfecture de **l'état de leurs ressources** par les collectivités AEP à partir du niveau d'alerte
- des précisions sur les interdictions afin de renforcer la lisibilité de l'arrêté
- expertise des seuils

3.2 Préparation d'une crise sécheresse

Plans internes de gestion de crise

Courrier Préfet du 7 décembre 2022 aux 49 personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) (L.732-1 du code de la sécurité intérieure (CSI)) afin de :

- Établir ou de mettre à jour leur plan interne de gestion de crise
 - **Obligation du CSI (article R.732-3)**
- Le transmettre à ses services pour le 28 février 2023
 - **Relance fin mars avec délai supplémentaire au 30 avril 2023 + transmission d'un plan type**

ARS

3.2 Préparation d'une crise sécheresse

Objectifs d'un plan de gestion de crise (PGC) :

- **Gestion opérationnelle** des événements venant perturber la continuité et le fonctionnement du service d'eau potable.
- Connaître les moyens humains, d'alerte et d'intervention à disposition du Service de production et de distribution d'eau et les soutiens logistiques mis à disposition.

État des lieux au 25 mai 2023 :

- 13 plans reçus (sur les 49 attendus)
→ **Complétude examinée par l'ARS**
 - 2 PGC quasiment complets
 - Les autres sont à compléter



Vérifier la mise en œuvre opérationnelle des plans

→ Retour individuel par mail et échange téléphonique le cas échéant à venir

ARS

3.2 Préparation d'une crise sécheresse

Comment gérer en situation de crise ...

Chaque commune ou EPCI doit avoir une **Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau** (PRPDE) qui doit garantir l'approvisionnement de l'eau potable de la population (L 732-1 du CSI).

Pour se préparer à la gestion d'une crise :

- le **Plan Interne de Crise** (R732-3 du CSI)
- Disposer des **moyens techniques et humains** pour mettre en œuvre le plan
- **Alertes** des services préfectoraux par l'exploitant (quantité ou qualité) ou l'ARS (qualité)
- **Plan ORSEC** eau potable

Bilan et suites :

- 2022 : Difficultés pour obtenir des données fiables et en temps réel
- 2023 : Projet de systématisation des remontées d'informations de la part des syndicats/gestionnaires (révision de l'arrêté cadre sécheresse)

4. Panorama de l'organisation de l'alimentation en eau potable dans l'Orne

4.1 Chiffres clés de l'AEP dans l'Orne

4.2 Situation dans l'Orne et évolution en 2026

4.3 Particularités ornaïses et difficultés engendrées

4.4 Échanges autour des constats



Réservoir de Bellavilliers

4.1 Chiffres clés de l'AEP

153 690 abonnés



11 070 km (FR 2020 : 895 000 km)
de réseau de distribution

23 035 772 m³
de volume prélevé dans
147 captages



99,68 % de conformité microbiologique
(FR 2020 : 98,4 %)

90,50 % de conformité physico-chimique
(FR 2020 : 97,7 %)

141 l/jour/hab
de consommation moyenne par habitant



0,47 % (FR 2020 : 0,67 %)
de taux de renouvellement des réseaux

(FR 2020 : 80,1%) **82,82** %
de rendement du réseau de distribution



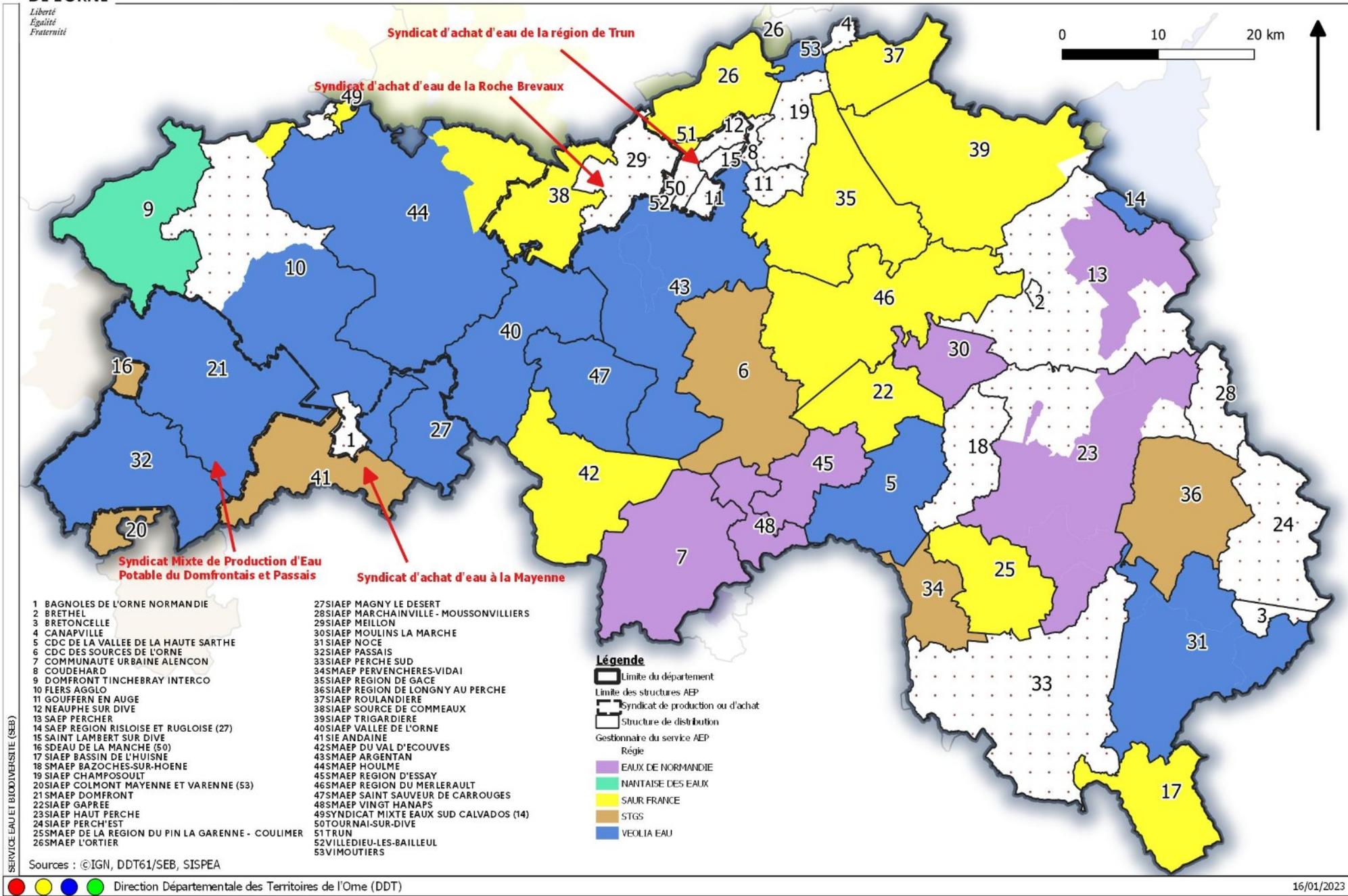
2,54 €/m³ (FR 2021 : 2,11 €/m³)
prix moyen TTC d'une facture type 120 m³

4.2 Situation dans l'Orne

L'AEP, au 1^{er} janvier 2023 :

- 1 syndicat départemental en charge de la recherche et de la répartition de la ressource aux collectivités du département depuis 1994
- 3 syndicats d'achat d'eau
- 1 syndicat uniquement de production d'eau potable
- 53 collectivités en charge de l'eau potable dans le département dont
 - 12 communes
 - 5 EPCI-FP
 - 36 syndicats

4.2 Situation dans l'Orne



4.2 Situation dans l'Orne

Les évolutions liées à la loi

La loi 3DS, renverse le principe posé à l'article 14 de la loi "Engagement et proximité" en prévoyant que, pour les communautés de communes qui deviennent compétentes à titre **obligatoire au 1er janvier 2026**, les **syndicats infra-communautaires compétents en matière d'eau et/ou d'assainissement** sont désormais maintenus par la voie de la délégation sauf si les communautés de communes délibèrent contre ce maintien.

SYNDICATS INFRA-COMMUNAUTAIRES

AVANT LE 1ER JANVIER 2026

Décision de la CC ou CA	Conséquences sur syndicats
Prise compétence eau	Syndicat maintenu pendant 9 mois Syndicat exerce la compétence sur son périmètre Syndicat rend compte de son activité à l'EPCI
Délégation conclue au cours des 9 mois	Syndicat maintenu pour un an supplémentaire dans les mêmes conditions
Pas de délégation conclue entre les parties et approuvée dans le délai d'un an par leurs assemblées délibérantes	Syndicat dissous ou retrait de la compétence prise par la CC et donc réduction de compétence du syndicat

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Décision de la CC ou CA	Conséquences sur syndicats
Compétence est transférée	Syndicat maintenu de droit par voie de délégation
Si la CC délibère contre le maintien	Syndicat dissous de droit

4.2 Situation dans l'Orne

Les évolutions liées à la loi

SYNDICATS dont le périmètre n'est pas identique à celui d'une CC/CA

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

CC ou CA	Conséquences sur syndicats
Compétence eau devient obligatoire	Syndicat maintenu
Représentation-substitution pour ses communes qui en sont membres	Syndicat devient un syndicat mixte

4.3 Particularités ornaïses et conséquences

Constats :

53 collectivités en charge de l'eau potable :

AVANTAGES

- Proximité des gestionnaires avec la population et le territoire
- Engagement fort des élus depuis des décennies

INCONVÉNIENTS ou INCOHÉRENCES

- Une multiplicité de gestionnaires limitant le financement de moyens humains spécialisés permettant la gestion de crise régulière
- Une superposition des structures et des rôles induisant des coûts et une perte d'efficacité
- 55 % des collectivités gestionnaires qui concernent moins de 4 000 habitants.
 - manque de moyens financiers pour investir dans le domaine de l'eau malgré un prix de l'eau élevé
- 12 communes gérant directement la distribution d'eau potable

4.3 Particularités ornaïses et conséquences

Difficultés dues à l'organisation actuelle

- Risque de ne plus pouvoir assurer la disponibilité des ressources en eau pour les besoins prioritaires (AEP, sécurité civile, ...)
- Non-conformités réglementaires (captages sans DUP de protection de l'ouvrage, sans autorisation environnementale de prélèvement)
- Infractions (non respect des autorisations de prélèvements, non respect du débit minimum biologique)
- Problèmes de gestion des services (mauvais entretien des ouvrages de prélèvements et des réseaux de distribution, traitement de l'eau, ...)

Nécessité de revoir l'organisation structurelle de l'alimentation en eau potable pour assurer la qualité du service en maîtrisant les coûts, développer une gestion durable résiliente du service et préserver la ressource en eau (qualitativement et quantitativement) pour la maintenir ou améliorer l'état des milieux aquatiques

4.2 Situation dans l'Orne

Comparaison avec d'autres départements

- Syndicats départementaux ayant les compétences **production** et **distribution** hors grosses agglomérations :
 - syndicat de l'eau de l'Anjou,
 - Vendée eau
 - eau du Morbihan
 - SDEAU50
 - Atlantique eau (44)
- le SMG35 ou le SDAEP22 n'ont pas la compétence production mais celle des **interconnexions** et des **sécurisations** par des barrages.

4.4 Pistes d'évolution

Évolution des statuts du SDE

- 1) L'article 12 des statuts prévoit qu'ils peuvent être modifiés à la majorité des 3/4 des membres du bureau et du comité.
- 2) Si le SDE prend une compétence de production, il est nécessaire qu'il se transforme en syndicat mixte à la carte, pour que le CD 61 soit cantonné à la compétence "support, assistance, études" (il n'a plus, depuis la loi NOTRe, une compétence production), et, de plus, la compétence à la carte permet de moduler les délégations de compétence des membres.
- 3) En cas de prise de compétence du SDE en matière de production, les syndicats qui n'ont que cette compétence seront dissous.

4.4 Pistes d'évolution

Les regroupements de syndicats

- 1) Les regroupements éventuels entre syndicats doivent se faire par fusions, sans redécoupage des syndicats existants (faisabilité juridique, comptable, administrative).
- 2) La fusion crée une nouvelle personne morale qui bénéficie des droits et obligations des structures fusionnées dont les personnels, le patrimoine, les finances et les contrats.
- 3) La fusion nécessite d'anticiper les nouveaux statuts du nouveau syndicat et donc son périmètre d'intervention.

Conclusion : les suites

- Reprise de l'**arrêté cadre sécheresse** pour une mise à jour en fonction du guide national
- Élaboration rapide des **plans de gestion de crise** exigés par l'article R.732-3 du Code de sécurité intérieure afin d'être opérationnels avant la prochaine crise (été 2023, pollution...)
- Engager une réflexion afin d'**optimiser l'organisation structurelle de l'AEP** dans l'Orne :
 - Hypothèses d'évolution (élargissement des compétences du SDE, renforcement par regroupement des syndicats, ...)
 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable quantitativement (réduire les pertes → renouvellement des réseaux à accélérer, interconnexion des réseaux, entretien des ouvrages et réseaux)
 - Protection de la ressource et des milieux aquatiques (sur le plan sanitaire, respect des arrêtés de prélèvement et des débits minimums biologiques, ...)

Temps d'échanges



Plan gouvernemental : 53 mesures pour l'eau



- **Sobriété**
- **Disponibilité**
- **Qualité**
- **Moyens**
- **Réponses**
- **Engagements**

Plan gouvernemental : 53 mesures pour l'eau

Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

I - ORGANISER LA SOBRIÉTÉ DES USAGES DE L'EAU PAR TOUS LES ACTEURS

Économiser l'eau pour tous les acteurs : - 10 % d'eau prélevée d'ici 2030

Mieux planifier : Décliner l'objectif territoire par territoire

II - OPTIMISER LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable : Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable (180 M€/an par les agences pour le petit cycle de l'eau sous condition d'amélioration durable de la gestion du patrimoine)

III – PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES

Prévenir les pollutions : Renforcer la protection des aires d'alimentation en dotant tous les captages d'un plan de de gestion de la sécurité sanitaires des eaux (PGSSE) d'ici juillet 2027

Plan gouvernemental : 53 mesures pour l'eau

Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

IV – METTRE EN PLACE LES MOYENS D'ATTEINDRE SES AMBITIONS

Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau (Tous les bassins seront doté d'une CLE et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource)

Assurer une tarification et un financement de la ressource (Mise en place d'une politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires facilitée)

V – ÊTRE EN CAPACITÉ DE MIEUX RÉPONDRE AUX CRISES SÉCHERESSE

Améliorer la gestion des périodes de sécheresse (Mieux informer, prévenir les situations de tension)